

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 11 mars 2022**

#### **II. Approbation d'affectation des reports à nouveau**

Aux termes des dispositions de l'instruction comptable commune de la DGFIP (ICC-BOFIP-GCP-14/12/2020), une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective.

La correction d'une erreur d'un exercice antérieur n'impacte pas le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. Néanmoins, l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours de laquelle elle a été découverte. Ainsi, le solde d'ouverture de cet exercice doit être ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Cet ajustement à l'ouverture de l'exercice au cours duquel la correction est réalisée doit être imputé en report à nouveau. Les reports à nouveau doivent ensuite être affectés dans les réserves de l'établissement sur l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2021, sur l'établissement principal des corrections d'erreurs comptables ont été effectuées (réintégrations d'amortissement suite à des codes TVA erronés, régularisation de TVA déduite à tort sur période mai 2017 à avril 2019).

Le détail de ces corrections d'erreur, figurant dans l'annexe des comptes annuels certifiée par le commissaire aux comptes, conduit à un montant total de : - 27 568.48 €. C'est ce montant total figurant dans les comptes « reports à nouveau » qu'il convient d'affecter sur les réserves de l'établissement principal.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter les reports à nouveau créditeurs comme suit :

	<b>Compte 119 - Report à nouveau débiteur</b>	<b>Affectation</b>	<b>Montant</b>
<b>Université</b>	- 27 568.48	10682 – Réserves	- 27 568.48

Le Conseil d'administration approuve l'affectation des reports à nouveau.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	24
Membres représentés :	6
<b>Total :</b>	30

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	30
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	30
<b>Pour :</b>	30
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 14/03/2022  
**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**